



Conseil d'administration
Séance du 13 mars 2023

ACTE ADMINISTRATIF Acte 18/2023	QUESTIONS FINANCIERES
	Convention UJM et association

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu l'article L. 712-3 du code de l'éducation
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Le Conseil d'administration approuve la convention signée entre l'Université Jean Monnet et l'association FATSE au titre des projets 2023.

Document annexé.

A Saint Etienne le 15 mars 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 22	CONTRE : 0	ABST : 0
-----------	------------	----------

Convention FATSE

Année 2023

L'objet de ce document est de lister de manière commune les actions et les moyens relatifs à ces actions sur lesquelles l'école et l'association des élèves s'engagent. En tant que fédération des associations étudiantes de l'école, la FATSE est l'interlocuteur unique de la direction de l'école.

MÉTHODE DE FONCTIONNEMENT

- **Contractualisation** sur les actions à mener au cours de l'année civile,
- **Points réguliers d'activité** entre le bureau de la FATSE (qui invite les personnes qui lui semblent adéquates) et la direction de l'école, notamment pour arrêter les dates importantes de la vie étudiante : remise des diplômes (gala), semaine campagne, élections, rentrée...
La Direction et les services administratifs de l'école sont représentés par le directeur, le directeur adjoint, la responsable administrative et l'assistante de direction, avec la possibilité d'y associer des personnels de l'école permettant de contribuer à des débats ponctuels.
- **Remise d'un rapport d'activités annuel** à la direction de l'école (rapport qualitatif et financier des actions menées) en octobre. Ce rapport détaillera en particulier :
 - o la liste à jour des associations adhérentes et de leurs principaux clubs
 - o le nombre d'adhérents à la fédération de manière globale et pour les associations adhérentes
 - o le budget global de la fédération (budget réalisé et budget prévisionnel de l'année n+1, au-delà des subventions directes de l'école) agrégeant l'ensemble des associations adhérentes (le budget détaillé association par association est le bienvenu)
 - o le budget de l'association associée INSPIRE et le nombre de contrats menés par INSPIRE est vivement souhaité
- **Prise en compte des délais** : toute demande de la part des étudiants dans le cadre de la vie étudiante notamment au niveau logistique doit être formulée dans un délai raisonnable : minimum 7 jours avant une réservation de salle, et minimum 14 jours avant un évènement, sous peine d'une fin de non-recevoir.
- **Communication** : la FATSE transmet à la direction de l'école les coordonnées des étudiants en responsabilité ; ceux-ci s'engagent à répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations des services de l'école. De la même façon, les demandes transmises à la responsable des relations avec les associations, seront traitées au plus vite et recevront une réponse par mail. Une réunion mensuelle ou bimensuelle est organisée pour faciliter les échanges et remontées d'information.

ACTIONS

Les actions peuvent être sans limitation à caractère socio-culturel, sportif, festif, et concerner le soutien au fonctionnement de l'école ou des associations.

Elles peuvent être à l'initiative exclusive des associations ou incitées, voire demandées par la direction de l'école et ses services.

- Les actions menées par la FATSE se feront évidemment dans le respect de l'intégrité physique et morale des élèves. L'école est vigilante sur l'éthique des actions mises en place. Un point particulier de compte rendu est attendu sur ce volet.
- Les actions menées par la FATSE sont destinées à intégrer l'ensemble des étudiants de TSE ; une attention particulière est donc attendue sur l'intégration des apprentis, des étudiants des formations infocom afin de perpétuer les valeurs de mixité et d'enrichissement mutuel qui sont celles de Télécom SE depuis sa création.
- Ces actions ayant un fort impact sur l'ensemble de l'école, le calendrier des événements sera défini en amont entre la direction et les étudiants, avec préséance à la décision de la direction pour ce qui concerne les événements internes à TSE.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Une subvention de 27 000 € a été attribuée sur le budget 2023.

Cette subvention est destinée au fonctionnement global de la FATSE pour l'année 2023, et concourt au financement des actions précitées. Les montants affectés aux différents clubs et projets sont décidés au sein de la FATSE ; chaque club ou projet est tenu de rendre compte de son financement global auprès de l'association pour présentation du rapport d'activité de la FATSE auprès du conseil de gouvernance de l'école.

Pour mémoire, l'école apporte un soutien direct au fonctionnement au travers de mise à disposition de locaux et aménagement de locaux (foyer, bureaux FATSE, associations...) ; la FATSE est tenue responsable de la bonne utilisation de ces locaux dans le respect du règlement intérieur de l'Université. Un point de vigilance particulier est requis sur les aspects hygiène et sécurité.

Le versement de cette subvention interviendra en mai 2023.

Fait à Saint-Etienne, le 7 décembre 2022

Le Président de
l'Université Jean Monnet
Pr. Florent PIGEON

Le Directeur de TSE
Pr. Christophe GRAVIER

Le président de la FATSE
Benoît AUFFRET

